



## ARRÊTÉ DU MAIRE AT 306/23

### INTERDISANT LE STATIONNEMENT RUE ROGER SALENGRO.

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseil Départemental,

**VU** les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

**CONSIDÉRANT** la demande des Services Techniques de la Mairie de Saint-Juéry, pour interdire le stationnement du numéro 8 au numéro 18 rue Roger Salengro, afin d'installer et désinstaller la patinoire pour les fêtes de fin d'année.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et d'assurer la sécurité des personnes,

### - ARRÊTÉ -

**Article 1** : Les services techniques de la Mairie de Saint-Juéry sont autorisés à interdire le stationnement rue Roger Salengro du numéro 8 au numéro 18 face au gymnase le **jeudi 21 décembre 2023 de 12h à 18h et le mardi 2 janvier 2024 de 8h à 18h.**

**Article 2** : Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit sur l'aire de stockage définie suivant le plan ci-joint.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

**Article 4** : L'affichage du présent arrêté est obligatoire pour le rendre exécutoire :

- sur chaque accès à la zone,
- de manière parfaitement visible pour les usagers.

**Article 5** : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 7** : Le Maire, le Directeur Général des Services, le Brigadier Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 13 décembre 2023  
Le Maire,  
David DONNEZ

Publié le :

